

Séance du 31 mars 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°31032026D07

Objet : Vote des indemnités de fonction

Date de la convocation et de l'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 26

Contre : 3

Abstentions : 0

Le 31 mars 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CORDEL Lionel	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
CUNSOLO Loris	X			
BERARD Annie	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
DIARRA Aly	X			
NESI Perrine	X			
EXCOFFON Laurence	X			
URBINATI Reynald	X			
SCHALLER Ophélie	X			
NICOLAS Damien	X			
BLARD Thomas	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
MALLET Nicolas	X			
LAMBERT Aymeric	X			

VARCIN Marine	X			
AUGER Marie-Loan	X			
PERCEVAL André	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
DUCORON Sylvie	X			
GARLATTI Ghislain	X			
RAUX Francis	X			

Secrétaire de séance : Thomas BLARD

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) ;

Considérant la strate démographique de la commune : 4 046 habitants ;

Considérant que le montant maximal attribué au maire est égal à 58.3% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximal attribué à un adjoint est égal à 23.32 % de la valeur de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints soit $(1 \times 58.3\% \text{ de l'IBT}) + (8 \times (23.32\% \text{ de l'IBT}))$;

Considérant que le maire a exprimé le souhait de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum autorisé par l'article L.2123-20, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)
Maire	56.43 %
1 ^{er} adjoint	33.08 %
2 ^{ème} adjoint	20.58 %
3 ^{ème} adjoint	20.58 %
4 ^{ème} adjoint	20.58 %
5 ^{ème} adjoint	20.58 %



6 ^{ème} adjoint	20.58 %
7 ^{ème} adjoint	20.58 %
8 ^{ème} adjoint	20.58 %
Conseiller municipal délégué	2.45 %

- **PRECISE** que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale maximale prévue par les textes en vigueur ;
- **PRECISE** que le maire délégué de Les Marches renonce à percevoir une indemnité de fonction à ce titre ;
- **PRECISE** que le maire délégué de Francin renonce à percevoir une indemnité de fonction à ce titre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ANNEXE

En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Fonction	% IBT maximum autorisé	% IBT fixé	Montant brut mensuel attribué (à titre informatif valeur mars 2026)
Maire : Jean-Jacques BAZIN	58,3 %	56,43 %	2 319,57 €
1 ^{ère} adjointe : Caroline LEVANNIER	23,32 %	33,08 %	1 359,76 €
2 ^{ème} adjoint : Serge GUILLEMAT	23,32 %	20,58 %	845,95 €
3 ^{ème} adjointe : Evelyne FOURNIER	23,32 %	20,58 %	845,95 €
4 ^{ème} adjoint : Lionel CORDEL	23,32 %	20,58 %	845,95 €
5 ^{ème} adjointe : Séverine DEBERNARDI	23,32 %	20,58 %	845,95 €
6 ^{ème} adjoint : Patrick CHAPUIS	23,32 %	20,58 %	845,95 €
7 ^{ème} adjointe : Martine LE GUENAN	23,32 %	20,58 %	845,95 €
8 ^{ème} adjoint : Loris CUNSOLO	23,32 %	20,58 %	845,95 €
Conseillère municipale déléguée : Annie BERARD	6 %	2,45%	100,71 €
Conseiller municipal délégué : Jean-Luc PLAGNOL	6 %	2,45%	100,71 €
Conseiller municipal délégué : Aly DIARRA	6 %	2,45%	100,71 €
Conseillère municipale déléguée : Perrine NESI	6 %	2,45 %	100,71 €
TOTAL ATTRIBUE (valeur mars 2026 à titre indicatif)			10 003,77 €
TOTAL AUTORISE (valeur mars 2026 à titre indicatif)			10 068,02 €

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 31 mars 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Thomas BLARD

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.